



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n° 22.04.2015/09**

Le 22 avril 2015, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointe - M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD – M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCellos et M. Johan THENET.

**Absents excusés** : M. Vincent AIGON (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) - Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD (pouvoir donné à M. Johan THENET) – M. Jean-Paul GRAVILLON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET - Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Jean-Pierre CHAMBARD) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à Mme Céline SCellos).

Date de convocation	: 16/04/2015
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 09 (+ 5 pouvoirs)

Monsieur Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD a été désigné  
comme secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME – ADOPTION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 111-10 DU CODE DE L'URBANISME.**

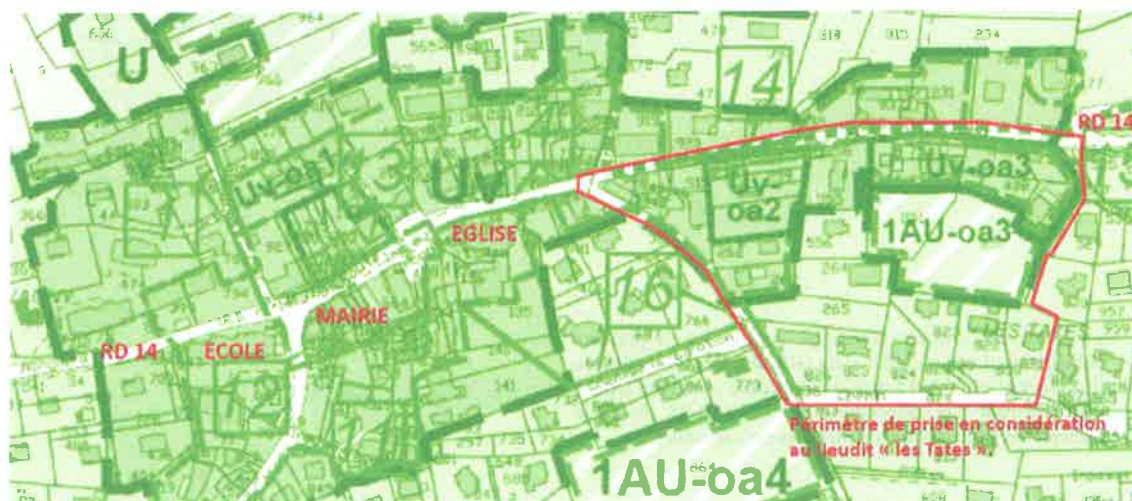
La commune de LOVAGNY dispose d'un Plan Local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2011.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU sous-tend en particulier les orientations suivantes :

*ORIENTATION C : conforter la vie et l'animation du village, notamment par le renforcement de la centralité et la structuration du cadre urbain et paysagé du chef-lieu, avec le développement de l'armature et de la continuité des espaces publics...*

Ainsi, pour la mise en œuvre de cette orientation, le PLU prévoit des Orientations d'Aménagement (OA) pour la structuration du cadre urbains au chef-lieu et ses abords, ainsi que des Emplacements Réservés pour le développement, la sécurisation et l'aménagement de l'espace public.

Après quelques années de gestion du document d'urbanisme, le Conseil municipal considère que la réflexion doit être élargie quant aux possibilités de renforcer la continuité des espaces publics au chef-lieu, notamment les continuités piétonnes et particulièrement dans le secteur aval de la RD 14 afin de mieux relier les principaux équipements de la commune situés aux abords de cette dernière et les quartiers résidentiels à l'aval du chef-lieu.



**CONSIDERANT :**

- la position stratégique de ce secteur, situé au chef-lieu, pour la mise en œuvre de l'Orientation C du PADD du PLU en vigueur,
- ses capacités d'évolution dans le cadre du dispositif réglementaire du PLU,...
- ... les objectifs d'aménagement poursuivis par la commune dans ce secteur sont :
- le développement et le confortement de la mixité urbaine,
- l'amélioration de la sécurité aux abords de la traverse du chef-lieu par la RD 14,
- le renforcement de la continuité des espaces publics au chef-lieu, notamment les continuités piétonnes et particulièrement dans le secteur aval de la RD 14 afin de mieux relier les principaux équipements de la commune situés aux abords de la mairie et les quartiers résidentiels à l'aval du chef-lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DECIDE :**

- ⇒ qu'il y a lieu, au titre du L.111.10 du Code de l'Urbanisme, de prendre en considération un nouveau périmètre élargi figurant en annexe de la présente.
- ⇒ qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les mêmes conditions définies à l'article L.111.8 à tous travaux, constructions ou installations ou à toutes demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation des projets envisagés.
- ⇒ que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante, n'a pas été engagée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les moyens nécessaires à poursuivre les études urbaines qui permettront la définition d'un programme et des orientations pour l'aménagement du secteur considéré.

• **PRECISE :**

- que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- qu'il sera fait mention de cet affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie,
- que chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire,  
**Henri CARELLI.**



Le Maire de Lovagny, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été télétransmis à la Préfecture d'Annecy le 24/04/2015 et le compte-rendu sommaire affiché conformément aux dispositions de L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est exécutoire.



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Mairie de LOVAGNY**

**Utilisateur : GREILLET**

### Paramètre de la transaction :

<i>Type de transaction:</i>	<i>Transmission d'actes</i>
<i>Nature de l'acte:</i>	<i>Deliberations</i>
<i>Numéro de l'acte:</i>	<i>DEL22042015_09</i>
<i>Date de la décision:</i>	<i>2015-04-22 00:00:00+02</i>
<i>Objet:</i>	<i>URBANISME - ADOPTION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 111-10 DU CODE DE L'URBANISME</i>
<i>Classification matières/sous-matières:</i>	<i>2.2</i>
<i>Identifiant unique:</i>	<i>074-217401520-20150422-DEL22042015_09-DE</i>
<i>URL d'archivage:</i>	<i>Non définie</i>
<i>Notification:</i>	<i>Non notifiée</i>

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
<i>074-217401520-20150422-DEL22042015_09-DE-1-1_0.xml</i>	<i>text/xml</i>	<i>1018</i>
<i>nom de original:</i>		
<i>DEL22042015_09.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>343253</i>
<i>nom de métier:</i>		
<i>074-217401520-20150422-DEL22042015_09-DE-1-1_1.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>343253</i>
<i>nom de original:</i>		
<i>AN22042015_09.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>697723</i>
<i>nom de métier:</i>		
<i>074-217401520-20150422-DEL22042015_09-DE-1-1_2.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>697723</i>

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
<i>Posté</i>	<i>25 avril 2015 à 12h09min40s</i>	<i>Dépôt initial</i>
<i>En attente de transmission</i>	<i>25 avril 2015 à 12h12min01s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
<i>Transmis</i>	<i>25 avril 2015 à 12h12min02s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
<i>Acquittement reçu</i>	<i>27 avril 2015 à 00h05min43s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2015-04-27</i>